

Décision du Président n°2022.26

Opération 104 – Attribution Marché

Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux en rivière sur le bassin versant de la Têt 2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

VU la délibération n°2020/68 : Adoptant le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission MAPA du SMTBV ;

VU le rapport d'admission des candidatures, d'analyse des offres et la décision d'attribution de la commission MAPA en date du 14.04.2022.

LE PRESIDENT

Décide d'attribuer le Marché de mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux en rivière sur le bassin versant de la Têt 2022 comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
SELASU AEFJ.LOUVET 16 Chemin de Thuir 66 370 PEZILLA LA RIVIERE SIRET : 879 783 003 300 0019	20 700.00 HT	24 840.00 € TTC

Fait à Perpignan, le 25 avril 2022

Le Président,

Le Président

Pierre-PARRAT



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.